

Charonne : 8 février 1962, une manifestation anti-OAS est féroce chargée par la police. Il y aura 9 morts et des centaines de blessés. 9 manifestants tués par la police. Onze ans plus tard, les responsables n'ont toujours pas été punis. Bien plus : les tribunaux ont conclu à la « responsabilité des manifestants ».

De toute façon aujourd'hui il y a prescription, mieux : amnistie. Les assassins ne seront jamais jugés.

Mais — 10 ans après — des journalistes qui dénonçaient le massacre sont, eux, condamnés pour diffamation envers un officier de police (3 000 frs d'amende, plus 2 000 frs d'amende, plus 5 000 frs de dommages et intérêts).

Puteaux : 27 février 1971, un colleur d'affiches socialiste est tué, six autres blessés par balles. M. Dardel dira — près de deux ans après — : « Aujourd'hui deux choses seulement sont acquises : les meurtriers ont tous été libérés, les victimes ont été inculpées. On ignore toujours quand l'affaire sera jugée et on ignore même si elle passera en Cour d'Assises »

Les « intouchables »

Il y a des hommes à qui la « justice » ne s'applique pas. Trop haut perchés dans l'échelle sociale pour être inquiétés, lorsqu'ils commettent des délits, ils ont de curieux rapports avec la loi : ils marchent avec les autorités les fraudes qu'ils ont le droit de commettre.

Robert de Balkany, 41 ans, est un promoteur immobilier. En 1968, après un petit malentendu sur le montant de ses impôts, il se trouve devoir au fisc 1 milliard d'anciens francs « oubliés ». Normalement, il aurait dû être poursuivi en justice. Mais non : il « négocie » ! Et en février 1969, après un an de palabres, il obtient de ne payer que 50 % de la somme : soit environ 500 millions de bénéfice !

Ils bénéficient pratiquement d'une « immunité juridique » :

— Serge Serfaty, PDG d'une société de promotion immobilière, escroc de haut vol. Condamné à six ans de prison ferme. Jugé comme prévenu libre, il n'a jamais été arrêté.

Et les autres...

Mais en réfléchissant bien, on pourrait trouver d'autres hommes en liberté plus haut placés encore, qui ont su agir par personne interposée « en gardant les mains propres » :

— Messmer (Pierre-Auguste) : il arrive aux Antilles en mai 71 en tournée ministérielle pour visiter ses « dépendances coloniales » ; il soigne le maintien de l'« ordre » : gendarmes, bateaux militaires, hélicoptères...

Un lycéen, Gérard Nouvet, sera froidement assassiné par les gendarmes. Pas par Messmer lui-même, bien sûr !

— Joxe (Louis), Peyrefitte (Alain), Debré (Michel), Fouchet (Christian), ministres : le samedi 11 mai 68, à 2 h 15 du matin, pour refuser des revendications qu'ils concéderont quelques jours après, donnent l'ordre à la police de « nettoyer » par tous les moyens le quartier latin où des étudiants se sont retranchés derrière des barricades. Bilan : des heures de combat, des centaines de blessés. Qui est responsable ? Les lanceurs de pavés ? Les lanceurs de grenades ? Pas les ministres gaullistes tout de même !

— Pompidou (Georges), président de la République : à sa demande, des troupes françaises stationnent au Tchad. La population est encadrée, des militants du Frolina assassinés ; des jeunes bidasses se font trouer la peau pour défendre une des dernières colonies de l'impérialisme français. Personne n'oserait dire que Pompidou a du sang sur les mains et le traîner en justice !

Les têtes de turcs : la loi anti-casseurs

Le conseil des ministres du 8 avril 71, a approuvé un projet de loi contre « certaines formes nouvelles de délinquance » apparues après Mai 68. Le Parlement à majorité UDR ratifiera docilement cette véritable loi d'exception. Elle vise les passants appréhendés sur les lieux d'une manifestation interdite ; les organisateurs des manifestations ou rassemblements où auraient été commis des dégâts.

Véritable chef d'œuvre d'arbitraire policier, cette loi est en fait une machine de guerre contre les militants révolutionnaires ; et les militants de la Ligue ont eu l'occasion d'en faire largement l'expérience :

— Alain Krivine et Michel Recanati inculpés après une manifestation contre le consulat US en décembre 72 ;

— un mois après, en janvier 73, trois militants de la Ligue de Rennes sont inculpés après une distribution de tracts aux usines Citroën, où des heurts avaient eu lieu avec un commando du « syndicat » fasciste CFT, véritable milice armée du patronat, qui, elle, n'est pas inquiétée.

Mais cette loi n'est pas seulement dirigée contre ceux qu'on appelle « les gauchistes ». Les ouvriers combattifs, quelles que soient leurs opinions sont aussi visés : le patron des usines Berliet a utilisé la loi anti-casseurs contre 9 militants syndicalistes qui avaient occupé ses locaux, et renversé des cendriers sur la moquette ! Il en avait le droit ; même s'il a fini par s'en mordre les doigts et retirer sa plainte.

Les parias : le malheur d'être arabe.

Le 8 octobre un pharmacien et trois membres de sa famille sont assassinés à Origny-Sainte-Benoite. L'enquête